

Procès verbal

Le mardi 23 septembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Gabriel PIC.

Secrétaire de la séance : Malika LAOUADI

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Hervé CAMPO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2025

Informations des structures (CDC, PNR, SEBA...) et des commissions municipales

Délibérations

2. Approbation de la convention de mutualisation entre les communes pour le transport des repas de cantine scolaire
3. Mise à disposition de matériels pour la cantine scolaire
4. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à M et Mme CORBIGNOT
5. Projet d'aménagements des abords de TARANIS et demande de subvention
6. Echange de parcelles PRAT Geneviève et PRAT Céline / COMMUNE de Rocles
7. Demande de subvention DETR / DSIL pour le Hameau Léger de Laugère
8. Dépôt d'un permis d'aménager par la commune sur la zone STECAL
9. Accord pour la mise en œuvre concrète du projet de réintroduction du chamois
10. Frais de fonctionnement de l'années scolaires 2024-2025 pour la commune de TAURIERS
11. Demande de subvention LEADER pour l'extension de l'épicerie-boulangerie
12. Acquisition d'un barnum avec l'aide de la Région

Questions diverses

1. Point information démarrage de la cantine intercommunale
2. Installation du mobilier vélo
3. Gratuité d'accès aux bancs et tables pour les Roclois?
4. Suite à donner préfiguration aménagement abord de TARANIS

Dates à venir

Délibérations du conseil :

Validation du procès verbal du conseil municipal du 15 juillet 2025 (N° DE_072_2025)

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer au sujet du procès-verbal du conseil du 15 juillet 2025.

Le conseil municipal valide le procès-verbal.

Abstention: Eric PRAT

Délibération : adoptée

Approbation de la convention de mutualisation entre les communes pour le transport des repas de cantine scolaire (N° DE_073_2025)

Dans le cadre de la mise en place de la cantine intercommunale pour les écoles des communes de Rocles, Beaumont, Valgorge et Vernon avec la société Dasenglebert à Laboule, il est rappelé que chaque commune assure la livraison de ses repas du point de préparation jusqu'au lieu de restauration.

Les réflexions sur la mise en place et le fonctionnement de cette livraison ont fait émerger une volonté de permettre aux communes de bénéficier du même coût de revient pour leur frais de livraison.

Pour ce faire, la solution envisagée serait la mutualisation du transport.

Il a donc été rédigé une convention de mutualisation (lecture faite) énonçant la définition des différents coûts annuels pour chaque commune afin d'aboutir à un coût mutualisé et ainsi connaître les compensations dues ou à devoir par chacune des communes.

Ce fonctionnement permet aux communes de concevoir les coûts de la cantine intercommunale d'une manière équitable et solidaire et d'avoir un même prix de restauration pour les administrés des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver la convention de mutualisation entre les communes pour le transport des repas scolaires tel que présentée en conseil municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire, et à défaut si empêché, par application de l'article L.2122-17 du CGCT, Madame la première adjointe, à signer toutes pièces nécessaires à sa faisabilité.

Délibération : adoptée

Mise à disposition de matériels pour la cantine scolaire (N° DE_074_2025)

Dans le cadre de la mise en place à cette rentrée scolaire 2025-2026 de la cantine intercommunale, la Maison Maria à Laboule a été choisie pour la préparation des repas.

Afin de soutenir l'entreprise pour faire face au supplément de travail et de gestion des denrées journalières liés à cette nouvelle activité de restauration scolaire, la commune de Rocles a proposé la mise à disposition de matériel.

Cette mise à disposition passe par l'établissement et la signature d'une convention engageant les parties dans un accord commun (voir en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'approuver la convention de mise à disposition de matériel de la commune de Rocles au bénéfice de la Maison Maria dans le cadre de la cantine intercommunale.
- D'autoriser le Maire à signer la convention et à mettre à disposition le matériel cité dans la convention.

Délibération : adoptée

Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à M et Mme CORBIGNOT (N° DE_075_2025)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public car c'est une voie de liaison devenue inutile.

Vu la délibération DE 069 2024 établissant la désaffectation du chemin rural de La sauvette

Considérant l'offre faite par Monsieur et Madame CORBIGNOT par mail en date du 10 février 2025 d'acquérir ledit chemin et de prendre à leur charge les frais d'enquête publique.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de lancer la procédure d'enquête publique pour le projet d'aliénation du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural

Charge Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique pour ce projet.

Délibération : ajournée

Projet d'aménagements des abords de TARANIS et demande de subvention (N° DE_076_2025)

Le Maire rappelle qu'un précédent projet d'aménagement des abords de TARANIS avait été commencé puis abandonné par insuffisance de financement. Reprenant un certain nombre d'éléments du travail mené alors, un nouveau projet est proposé aujourd'hui, toujours dans l'objectif de proposer au rocloises et roclois un lieu de rencontre convivial, pratique et accessible à tous.

Cette proposition d'aménagement a été réalisée par l'entreprise Bivouac. Le projet envisagé comprend:

- la mise en place d'un parking avec accès motorisé,
- l'aménagement et la végétalisation d'une grande surface: arbres pour ombrage, arbres fruitiers, talus herbacées et/ou buissonnantes, noues paysagères esthétiques et fonctionnelles,
- la création de deux terrains de pétanque,

- la création d'une zone de pique-nique / d'activité libre avec du mobilier bois,
- la création d'un espace ouvert pour les événements,
- un emplacement pour une buvette temporaire à l'occasion des événements.

Son coût est estimé inférieur ou égale à 80 946.77€ HT, incluant la fourniture des matériaux et les travaux.

Considérant le dispositif Atout Ruralité qui finance à hauteur de 40% les investissements et l'opportunité pour la commune de faire une demande de subvention dans ce cadre précis.

Le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur la préfiguration du projet d'aménagement des abords de TARANIS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- Approuve le projet de l'aménagement des abords de TARANIS tel que proposé par l'entreprise Bivouac
- Autorise le Maire à passer commande auprès de l'entreprise et à conduire toute démarches nécessaire à la réalisation de cet aménagement
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention « Atout Ruralité » au Département concernant l'aménagement des abords de la salle multigénérationnelle Taranis
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires au dépôt de cette subvention.

Abstention: Olivier PIC

Délibération : adoptée

Echange de parcelles PRAT Geneviève et PRAT Céline / COMMUNE de Rocles (N° DE_077_2025)

Echange de parcelles PRAT Geneviève et PRAT Céline / COMMUNE de Rocles

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°DE_074_2024 Etude du projet d'échange Mme PRAT Céline / COMMUNE,

Vu la délibération n° DE_040_2025 Echange de parcelles COMMUNE DE ROCLES / PRAT Geneviève / PRAT Céline,

Monsieur le Maire expose

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article susmentionné, l'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural peut être opéré dans les conditions prévues à l'article L2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT une partie du chemin rural lieu-dit "Freyssenet" traverse les parcelles appartenant à Mme PRAT Céline et Mme PRAT Geneviève, propriétaires riverains, à savoir:

- Section B n°111, n°107, n°106, n°105, n°1204, n°1207 (lot d'une contenance de 1a 56ca),

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de Mme PRAT Céline, il est proposé de déplacer la portion concernée dudit chemin,

De ce fait, après réalisation du nouveau tracé du chemin, l'ancien tracé nouvellement numéroté ne sera plus utilisé pour la circulation ni à l'usage direct du public.

La désaffectation par anticipation de ces parcelles a été approuvée par délibération n°DE_040_2025 du conseil municipal du 17 avril 2025.

CONSIDÉRANT l'offre faite par Mesdames PRAT Geneviève et Céline à la Commune d'acquérir cette section du dit chemin d'une surface totale de 1a 56ca et de lui céder à titre d'échange sans soulte, l'assiette du nouveau tracé en une bande de terrain de la parcelle section B n°111 sur une trajectoire Sud-Ouest / Est au Sud de la parcelle section B n°111 lui appartenant d'une contenance de 1a 43ca (nouveau tracé en zone B sur le plan ci-joint).

Compte tenu de la désaffectation de la portion susvisée du chemin rural du lieu-dit "Freyssenet", il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise l'échange d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public, avec une autre parcelle qui respecte la largeur, et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité.

CONSIDÉRANT par la suite, que l'information au public a été réalisée du 23 juin 2025 au 23 juillet 2025 inclus, par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre, soit pendant un mois, préalablement à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'un avis de cette information au public a été affiché en mairie et en plusieurs point de la commune du 23 juin 2025 au 23 juillet 2025 inclus,

CONSIDÉRANT qu'aucune réserve n'a été formulée et que les deux remarques écrites consentes à l'approbation de l'échange.

Abstention: Jean-Michel GARINO

Ne prend pas part au vote: Aurélie DUMORTIER

Délibération : adoptée

Demande de subvention DETR/DSIL concernant le projet de hameau léger (N° DE_078_2025)

Considérant l'avancée du projet de hameau léger,

Considérant le prévisionnel établi dont le montant total HT s'élève à 212 775 €,

Considérant l'arrêté attributif d'une aide de 35 402.24 € au titre du programme régional FEADER 2023-2027 correspondant à 16,63% du budget total HT,

Considérant le dépôt d'un dossier de subvention dans le cadre d'Atout Ruralité portant sur une demande d'un montant de 50 480 € correspondant à 23.72% du budget total HT,

Considérant que ce projet de hameau léger s'inscrit dans l'un des objectifs actuels du dispositif de la DETR/DSIL,

Considérant la demande de subvention dont le montant s'élève à 84 365 €, montant qui correspond à 39.65% du budget total HT,

Considérant que le montant total des subventions est de 170 247.28 € et qu'il représente 80% du budget total HT,

Considérant que la commune souhaite déposer le dossier de demande de DETR/DSIL à l'automne 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve la demande de subvention DETR/DSIL pour le projet de hameau léger pour un montant de 84 365€
- Donne tout pouvoir à Aurélie DUMORTIER, Première Adjointe, pour faire aboutir cette demande

Abstention: Hervé CAMPO

Ne prend pas part au vote: Gabriel PIC

Délibération : adoptée

Dépôt d'un permis d'aménager par la commune sur la zone STECAL (N° DE_079_2025)

Aurélie DUMORTIER, Première Adjointe, rappelle le projet de créer un lieu d'habitats réversibles sur la zone classée STECAL au PLUi.

Le collectif ECLORS 07, sélectionné au printemps 2025, en association avec les élus et l'association Hameaux Légers, co-construisent le projet de gestion et d'aménagement de l'espace STECAL et situent géographiquement les différentes zones de constructions et de réseaux (habitats individuels, communs, stationnement...).

Un avant projet a pu émergé suite aux réflexions et travaux communs.

Afin de pouvoir avancer sur ce projet, la commune doit faire une demande de permis d'aménager pour valider cet aménagement par les services de l'urbanisme.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le dépôt de cette demande d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le projet d'aménagement de la zone STECAL
- Autorise Aurélie DUMORTIER, Première Adjointe, à faire une demande de permis d'aménager auprès des services d'urbanisme et lui donne tous les pouvoirs nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Abstention: Hervé CAMPO

Ne prend pas part au vote: Gabriel PIC

Délibération : adoptée

Accord pour la mise en oeuvre concrète du projet de réintroduction du chamois (N° DE_080_2025)

Depuis un an et demi, le Département de l'Ardèche conduit une étude de faisabilité sur la réintroduction du Chamois (*Rupicapra rupicapra*) sur le territoire ardéchois. Cette étude est portée par le Département et la Fédération départementale des chasseurs, en partenariat avec le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et le service biodiversité de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie.

L'avant-propos de cette étude rappelle que le Chamois a depuis longtemps déserté son aire de répartition originelle. Présent à la fin de la dernière période glaciaire sur une grande partie du territoire français, y compris en plaine, il s'est progressivement replié vers les massifs d'altitude, en raison notamment du développement des activités humaines (agriculture, sédentarisation). Devenu dans l'imaginaire collectif un symbole de la haute montagne, le Chamois est en réalité une espèce rupestre inféodée aux rochers et aux pentes, mais non strictement dépendante de l'altitude.

L'exemple de nombreux territoires français montre qu'il peut aujourd'hui constituer des populations viables et pérennes en moyenne et basse altitude : Drôme provençale (dès 300 m), vallée de l'Alagnon dans le

Cantal (500 à 900 m), gorges du Verdon (450 m), massif de la Sainte-Baume (450 à 1 100 m). À Roquebrune-sur-Argens (Var), une population s'est même installée sur des promontoires d'une centaine de mètres d'altitude dominant la Méditerranée.

À l'image de ces expériences et dans la continuité des projets réussis ailleurs dans le Massif central, le Département de l'Ardèche a souhaité étudier la faisabilité d'une réintroduction sur le massif du Tanargue.

L'étude s'est déployée en plusieurs phases :

- une phase d'**acceptabilité**, permettant d'informer les acteurs concernés et de conduire une concertation locale,
- une **recherche documentaire et scientifique** approfondie, complétée par la consultation d'experts et les retours d'expérience des opérations menées en Lozère et dans le Cantal,
- une **analyse technique** des modalités de réintroduction et des protocoles de suivi (population, dispersion, santé animale, dégâts éventuels),
- l'élaboration d'un **plan de maîtrise sanitaire**, garantissant la prévention et la surveillance des risques pathogènes.

Ce travail a été présenté lors du Comité de pilotage de restitution de l'étude de faisabilité pour la réintroduction du chamois en Ardèche le jeudi 12/06/2025.

Considérant que l'étude a apporté des réponses aux principales interrogations :

- sur le plan **sanitaire** : absence de pathologies spécifiques transmissibles aux troupeaux domestiques, existence d'un plan de suivi,
- sur le plan **forestier** : faible densité de population attendue, limitant les impacts sur la régénération naturelle,
- sur le plan **agropastoral** : chevauchements limités entre l'alimentation du Chamois et celle des troupeaux domestiques, l'espèce exploitant prioritairement les milieux accidentés peu utilisés par l'élevage,
- sur le plan **écologique** : apport en termes de diversité fonctionnelle et de maintien de mosaïques paysagères par pâturage naturel,

Considérant que les retombées positives attendues incluent :

- l'enrichissement de la biodiversité locale,
- la valorisation touristique du territoire par le développement d'un tourisme de vision,
- à terme, une nouvelle offre de chasse durable et encadrée,

Considérant qu'il convient de maintenir un dialogue régulier avec les agriculteurs et les forestiers pour assurer la bonne intégration du projet et son suivi à long terme,

Vu l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre de ce projet,

Considérant que notre commune est directement concernées par cette mesure de réintroduction et qu'il convient au conseil municipal de se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Émettre un avis favorable au projet de réintroduction du Chamois sur le massif du Tanargue,
- Demander que le suivi scientifique soit conduit de manière rigoureuse, avec une diffusion régulière des résultats auprès des partenaires,
- Souligne la nécessité d'une concertation formalisée et pérenne avec les acteurs agricoles et forestiers du territoire.

Délibération : adoptée

Frais de fonctionnement de l'années scolaires 2024-2025 pour la commune de TAURIERS (N° DE_081_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025, à savoir :

Dépenses effectuées durant l'année scolaire 2024-2025 pour 19 élèves :

Fournitures scolaires : 2 891.71 €

Pharmacie : 0,00 €

Fournitures d'entretien ménager : 87.97 €

Fournitures d'entretien du bâtiment : 1 450.72 €

Fournitures de petit équipement: 220.85 €

Consommation d'eau : 198.91 €

Consommation d'énergie (électricité + granulés bois) : 2 221.34 €

Consommation téléphonique : 739.32 €

Prestation de service (maintenance informatique) : 106.80 €

Prestation de service (maintenance extincteurs) : 419.63 €

Prestation de service (maintenance + conso photocopieur) : 1 971.67 €

Entretien annuel chaudière bois : 0.00 €

Frais d'entretien des locaux: 2 891.67 €

Ordures ménagères : 118.40 €

Achats liés à la COVID: 0,00 €

Eveil musical : 0,00 €

Alimentation : 61.44 €

Personnel communal :

Salaire net : 11 624.06 €

Charges patronales : 6 058.86 €

TOTAL 31 063.34€

31 063.34 € = 1 634.91

19 élèves

CP COMMUNAL

0.75

Coût par élève pondéré du CP

1 226.18 €

Elève concerné sur la Commune de TAURIERS :

· Yelven CHAILLOUX (Fils de Mikaël CHAILLOUX)

Le montant dû par la Commune de Tauriers pour l'année scolaire 2024-2025 est arrêté à la somme de mille deux cent vingt-six euros et dix-huit centimes (1 226.18€).

Le Conseil Municipal est invité à voter pour:

- Demander le remboursement de la somme de 1 226.18€ à la Commune de Tauriers pour l'année scolaire 2024/2025.

Délibération : adoptée

Demande de subvention LEADER pour l'extension de l'épicerie-boulangerie (N° DE_082_2025)

Vu de la délibération DE_038_2025 approuvée en séance du conseil municipal du 23 juin 2025

Considérant la possibilité de se faire co-financer via le dispositif LEADER l'extension du bâtiment hébergeant l'épicerie et le fournil coopératifs du village

Considérant que le plan de financement ci-dessous n'est qu'un tableau prévisionnel et qu'il ne présage pas des montants exacts des aides publiques ainsi que de l'autofinancement , montants qui pourront donc être modifiés en cas de besoin

● Plan de financement prévisionnel

● Dépenses

Montant présenté	
DÉPENSES	111 086,88 € HT

Poste unique 111 086,88 € 

TOTAL DEPENSES 111 086,88 € HT

● Ressources

Financement prévu	
RESSOURCES	111 086,88 €

Montant des aides sollicitées * 44 800,00 € 

Recettes 10 605,90 € 

Financements privés (donations, mécénat) 0,00 € 

Autofinancement calculé (dont emprunts) 55 680,98 € 

TOTAL RESSOURCES 111 086,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est amené à voter pour:

- Valider le dépôt de demande de subvention dont l'opération est intitulée « Extension du bâtiment hébergeant l'épicerie et le fournil coopératifs du village pour un usage mutualisé des locaux »
- Donner tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier

Ne prend pas part au vote: Charlie ROUVIERE, Malika LAOUADI, Aurélie DUMORTIER

Délibération : adoptée

Acquisition d'un barnum avec l'aide de la Région (N° DE_083_2025)

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes à mis en place en mars 2025 un dispositif de "cession à titre gratuit de barnum" afin de conforter les petites communes dans leur rôle d'appuis et de

coordination aux associations locales qu'elles abritent.

L'acquisition d'un barnum semble pertinente et complémentaire au projet de gradin et à celui d'aménagement des abords de la salle TARANIS, permettant une installation et un moyen matériel supplémentaire pour les événements culturels et/ou sociaux mis en place par les associations.

Afin de pouvoir faire cette demande pour disposer du matériel, le conseil municipal doit se prononcer sur cette opportunité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'autoriser le Maire à faire la demande de cession de barnum auprès de la Région et de signer tous documents et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarches.

Délibération : adoptée

Gabriel PIC
Président de séance

Malika LAOUADI
Secrétaire de séance